

ARRÊTÉ N° 117/2023

**Désignant les correcteurs des épreuves écrites
des examens professionnels d'accès aux grades de
Technicien territorial principal de 2^{ème} classe (PI et AG)
et de Technicien territorial principal de 1^{ère} classe (AG)
Spécialité «Prévention et gestion des risques, hygiène et restauration»
organisés dans le Tarn, le 13 avril 2023**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,

Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,
Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,
Vu le décret n° 2010-1360 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
Vu le décret n° 2006-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,
Vu le décret n° 2022-122 du 4 février 2022 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid19,
Vu le décret n° 2022-529 du 12 avril 2022 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-1 notamment son article 2,
Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
Vu la convention générale de mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,
Vu la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie,



Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn,
Vu le recensement des besoins prévisionnels effectué auprès des Centres de gestion de la Région Occitanie pour l'année 2023,
Vu l'arrêté n° 230/2022 du 26/09/2022 portant ouverture de l'examen professionnel au titre de la promotion interne de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe, spécialité « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration » organisé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn, le 13 avril 2023,
Vu l'arrêté n°295/2022 du 28/12/2022 fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'examen de technicien principal de 2^{ème} classe, au titre de la promotion interne,
Vu l'arrêté n°296/2022 du 28/12/2022 fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'examen de technicien principal de 2^{ème} classe, au titre de l'avancement de grade,
Vu l'arrêté n°297/2022 du 28/12/2022 fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'examen de technicien principal de 1^{ère} classe, au titre de l'avancement de grade,
Vu qu'il y a lieu de nommer les correcteurs des épreuves écrites,

Arrête,

Article 1 : S'agissant des examens professionnels de la catégorie B, les sujets proposés et conçus par la cellule pédagogique nationale sont retenus pour cette session.

Article 2 : Sont nommés pour corriger les épreuves écrites des examens professionnels de techniciens territorial principal de 2^{ème} classe (promotion interne et avancement de grade) et technicien territorial principal de 1^{ère} classe (avancement de grade), organisés le 13 avril 2023 à Albi :

Patricia LAFFOND, Alexandre JACQUIN, Philippe TERROUX et Grégory TRIOMPHE

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture du Tarn, aux Centres de Gestion et Collectivités conventionnés et affichée au Centre de Gestion du Tarn.

Fait à Albi, le 11 avril 2023

Le Président,

Sylvian CALS



Le Président,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Mis en ligne le 19/04/2023